

Modification N° 1

datée du 16 novembre 2011 au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 27 octobre 2011

(le « Prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts de série A, de série B, de série F, de série O, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8
du Fonds Fidelity Dividendes Plus et du Fonds Fidelity Répartition de revenu

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié pour ajouter : (i) des parts de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 du Fonds Fidelity Dividendes Plus; et (ii) des parts de série T5 et de série S5 du Fonds Fidelity Répartition de revenu.

MODIFICATIONS AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques requises au prospectus simplifié pour mettre en oeuvre ces changements sont décrites ci-après :

1. Page couverture

La page couverture est modifiée pour indiquer que : (i) des parts de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 du Fonds Fidelity Dividendes Plus sont aussi offertes; et (ii) des parts de série T5 et de série S5 du Fonds Fidelity Répartition de revenu sont aussi offertes.

2. Fonds Fidelity Dividendes Plus – Profil du Fonds

- (a) Le tableau de la section intitulée « Détails sur le Fonds » à la page 43 est modifié par l'entière suppression des rangées intitulées « Date de création » et « Type de titres » et leur remplacement par ce qui suit :

Date de création	Série A, série B, série F et série O – le 25 mai 2005 Série T5, série T8, série S5 et série S8 – le 16 novembre 2011
Type de titres	Parts de série A, de série B, de série F, de série O, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 d'une fiducie de fonds commun de placement

- (b) La section intitulée « Politique en matière de distributions » à la page 45 est modifiée par l'entière suppression de la section et son remplacement par ce qui suit :

« Pour ce qui est de la série A, de la série B, de la série F et de la série O, le fonds distribue généralement son revenu à la fin de chaque mois. Les gains en capital de l'exercice sont distribués chaque année en décembre.

Pour ce qui est de la série T5, de la série T8, de la série S5 et de la série S8, le fonds fera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un remboursement de capital ou de revenu net le dernier jour ouvrable de chaque mois. En outre, pour ce qui est de la série T5, de la série T8, de la série S5 et de la série S8, tout revenu non distribué dans l'année et les gains en capital seront distribués par le fonds en décembre de chaque année. Cette distribution de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Les distributions de remboursement de capital réduisent le prix de base rajusté de l'épargnant. Les gains en capital sont généralement reportés jusqu'au rachat des parts. Les épargnants ne doivent pas confondre le flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les parts de série T5 et de série S5 du fonds devraient varier entre environ 4 % et 6 % de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours de l'année visée. Pour les parts de série T8 et de série S8 du fonds, les distributions mensuelles totales devraient varier entre environ 6 % et 10 % de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours de l'année visée. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par part afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires du fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous souhaitez les recevoir en

espèces. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou versées par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de distributions en espèces par chèque. »

- (c) Le tableau de la section intitulée « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants » à la page 45 est modifié par l'ajout au tableau de la note en bas de page suivante :

« Ces renseignements ne sont pas fournis à l'égard de la série T5, de la série T8, de la série S5 et de la série S8 parce qu'elles sont nouvelles. »

3. Fonds Fidelity Répartition de revenu – Profil du Fonds

- (a) Le tableau de la section intitulée « Détails sur le Fonds » à la page 148 est modifié par l'entière suppression des rangées intitulées « Date de création » et « Type de titres » et leur remplacement par ce qui suit :

Date de création	Série A, série B, série F, série O, série T8 et série S8 – le 25 mai 2005 Série T5 et série S5 – le 16 novembre 2011
Type de titres	Parts de série A, de série B, de série F, de série O, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 d'une fiducie de fonds commun de placement

- (b) La section intitulée « Politique en matière de distributions » à la page 150 est modifiée par l'entière suppression de la section et son remplacement par ce qui suit :

« Pour ce qui est de la série A, de la série B, de la série F et de la série O, le fonds distribue généralement son revenu à la fin de chaque mois. Les gains en capital de l'année sont distribués en décembre de chaque année.

Pour ce qui est de la série T5, de la série T8, de la série S5 et de la série S8, le fonds fera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un remboursement de capital ou de revenu net le dernier jour ouvrable de chaque mois. Ces distributions mensuelles devraient vraisemblablement inclure des distributions de revenu net. En outre, pour ce qui est de la série T5, de la série T8, de la série S5 et de la série S8, tout revenu non distribué dans l'année et les gains en capital seront distribués par le fonds en décembre de chaque année. Cette distribution de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Les distributions de remboursement de capital réduisent le prix de base rajusté de l'épargnant. Les gains en capital sont généralement reportés jusqu'au rachat des parts. Les épargnants ne doivent pas confondre le flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les parts de série T5 et de série S5 du fonds devraient varier entre environ 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours de l'année visée. Pour les parts de série T8 et de série S8 du fonds, les distributions mensuelles totales devraient varier entre environ 7,5 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours de l'année visée. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par part afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires du fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous souhaitez les recevoir en

espèces. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou versées par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de distributions en espèces par chèque. »

- (c) Le tableau de la section intitulée « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants » à la page 151 est modifié par l'ajout au tableau de la note en bas de page suivante :

« Ces renseignements ne sont pas fournis à l'égard de la série T5 et de la série S5 parce qu'elles sont nouvelles. »

4. Frais de gestion et de conseils

Les rangées portant sur le Fonds Fidelity Dividendes Plus et le Fonds Fidelity Répartition de revenu du tableau sur les frais de gestion et de conseils à la page 297 et à la page 298, respectivement, sont entièrement supprimées et remplacées par ce qui suit :

	Frais de gestion et de conseils annuels								
	Parts de série A	Parts de série B	Parts de série F	Parts de série T5	Parts de série T8	Parts de série S5	Parts de série S8	Parts de série F5	Parts de série F8
Fonds Fidelity Dividendes Plus	1,85 %	1,70 %	0,70 %	1,85 %	1,85 %	1,70 %	1,70 %	—	—
Fonds Fidelity Répartition de revenu	1,55 %	1,40 %	0,65 %	1,55 %	1,55 %	1,40 %	1,40 %	—	—

5. Frais d'administration

Les rangées portant sur le Fonds Fidelity Dividendes Plus et le Fonds Fidelity Répartition de revenu du tableau sur les frais d'administration à la page 302 et à la page 304, respectivement, sont entièrement supprimées et remplacées par ce qui suit :

Fonds	Séries	Frais d'administration		
		Moins de 100 millions \$	100 millions \$ à 1 milliard \$	Plus de 1 milliard \$
Fonds Fidelity Dividendes Plus	Série A :	0,290 %	0,280 %	0,270 %
	Série B :	0,240 %	0,230 %	0,220 %
	Série F :	0,194 %	0,194 %	0,194 %
	Série S5 :	0,240 %	0,230 %	0,220 %
	Série S8 :	0,240 %	0,230 %	0,220 %
	Série T5 :	0,290 %	0,280 %	0,270 %
	Série T8 :	0,290 %	0,280 %	0,270 %
	Fonds Fidelity Répartition de revenu	Série A :	0,267 %	0,257 %
Série B :		0,217 %	0,207 %	0,197 %
Série F :		0,155 %	0,155 %	0,155 %
Série S5 :		0,217 %	0,207 %	0,197 %
Série S8 :		0,217 %	0,207 %	0,197 %
Série T5 :		0,267 %	0,257 %	0,247 %
Série T8 :		0,267 %	0,257 %	0,247 %

6. Couverture arrière

La couverture arrière est modifiée pour indiquer que : (i) des parts de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 du Fonds Fidelity Dividendes Plus sont aussi offertes; et (ii) des parts de série T5 et de série S5 du Fonds Fidelity Répartition de revenu sont aussi offertes.

DROITS DE L'ACHETEUR PRÉVUS PAR LA LOI

La loi sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Si vous souscrivez des titres dans le cadre d'un régime contractuel, le délai alloué à la résolution peut être plus long.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses. Ces actions doivent habituellement être exercées dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.